

SYNTHESE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

1. HISTORIQUE ET PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

En 1977, Monsieur et Madame DEROUIN s'installent au lieu-dit "Ste Pauline" sur la commune de Joué-sur-Erdre et développent un atelier laitier. Toutefois, en 1985, les exploitants font le choix de développer l'élevage de bovins allaitants en passant le troupeau en Blonde d'Aquitaine. Monsieur et Madame DEROUIN vont progressivement développer le troupeau allaitant et les animaux produits vont permettre au GAEC de gagner de nombreux concours avec notamment une sélection au Salon de l'Agriculture en 2004.

Puis, en 2005, leur fille Isabelle s'installe au sein de l'exploitation et crée avec ses parents le GAEC DE SAINTE PAULINE.

En 2008, le fils de Monsieur et Madame DEROUIN s'installe et s'associe au GAEC en remplacement de Monsieur DEROUIN qui quitte le GAEC pour un départ en retraite.

Ainsi, aujourd'hui, le GAEC DE SAINTE PAULINE se compose de trois associés : Madame DEROUIN et ses deux enfants Christophe et Isabelle.

Le cheptel allaitant compte 130 vaches et la suite. Les bâtiments d'élevage ont été mis aux normes dans le cadre des PMPOA 1 et 2 (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole). Ces programmes (en 1994 et 2005) ont notamment permis la mise en place d'ouvrages de stockage étanches et adaptés aux besoins de stockage.

Parallèlement à l'élevage de bovins allaitants, le GAEC exploite aujourd'hui, une surface agricole de 186 hectares environ qui sont valorisés en céréales, maïs et surface fourragère pour l'alimentation du troupeau.

Désormais, afin de diversifier les productions animales, le choix des associés s'est porté sur la volonté de créer un atelier avicole. Cet atelier sera suivi par la nouvelle associée du GAEC.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET CHOIX DU SITE

Le projet de création d'un atelier avicole fait suite au choix des associés de diversifier les productions animales et de l'arrivée prochaine d'une nouvelle associée dans le GAEC. Mademoiselle Elise RAVARD (future associée) qui s'est spécialisée dans l'élevage avicole

Aussi, le GAEC SAINTE PAULINE a fait le choix de créer un atelier avicole sur un site légèrement indépendant du site bovins (au Sud de la RD 33). Il est prévu la construction de deux canardiers de 1 100 m² et 853 m² en sachant que les constructions s'effectueraient en deux phases avec une à deux années d'intervalle.

Après projet, les deux nouveaux bâtiments permettront l'élevage simultané de 30 600 canards, comme cela est présenté dans le tableau suivant :

Bâtiment	Types d'animaux	Surface	Capacité de production annuelle maximale	Nombre d'animaux-équivalents
A	Canards et canettes (50 % + 50 %) (3,6 lots/an)	1 100 m ² (caillebotis intégral)	8 800 canards + 8 800 canettes par lot	35 200
B	Canards et canettes (50 % + 50 %) (3,6 lots/an)	853 m ² (caillebotis intégral)	6 500 canards + 6 500 canettes par lot	26 000
TOTAL	-		55 080 canards/an + 55 080 canettes/an	61 200

(1 canard = 2 Animaux-Equivalents)

L'ensemble des sols sera bétonné et l'alimentation en eau sera assurée comme pour les bovins par un forage.

Après projet, l'élevage avicole totalisera un maximum de 61 200 animaux-équivalents présents simultanément sur le site de "Sainte-Pauline" sur la commune de Joué-sur-Erdre.

Au titre de la protection de l'environnement, l'élevage doit satisfaire à la loi sur les installations classées suivant la rubrique 2111.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ainsi, il est soumis à la protection d'autorisation des installations classées de plus de 30 000 animaux-équivalents. L'exploitant doit minimiser les nuisances éventuelles induites par l'exploitation. Les caractéristiques et emplacement des bâtiments sont présentés dans les plans joints (pages suivantes : Plan cadastral et plan de masse).

On notera qu'afin de faciliter la gestion des épandages en respect des périodes d'épandage et de manière à mieux répondre aux besoins des cultures, les associés du GAEC ont fait le choix de mettre en place deux nouvelles fosses de 1200m³ utiles chacune. Ces nouvelles fosses seront implantées au Sud des deux futurs bâtiments d'élevage (voir plan ci-après).

Dans un même temps, le GAEC prévoit à moyen terme l'optimisation des bâtiments d'élevage des bovins en augmentant le cheptel bovins à 150 vaches et la suite. Le tableau ci-après détaille le cheptel après projet.

Bovins	Équivalents
Vaches allaitantes	150
Bovins mâles 0-1 an	70
Bovins mâles 1-2 ans	5
Génisses 0-1 an	70
Génisses 1-2 ans	40
Génisses +2 ans	30
Taureaux	6

Cet élevage est soumis à déclaration d'exploiter suivant les rubriques 2101.3 et 2101.1b.

Par ailleurs, afin d'optimiser les épandages, notamment de lisier, les exploitants utiliseront une tonne à lisier équipée de pendillards ce qui constitue une des Meilleures Techniques Disponibles au sens de la Directive IPPC.

Par ce projet, les associés du GAEC souhaitent optimiser la gestion des lisiers et pérenniser l'activité agricole sur le site « Sainte Pauline ». Ce projet se traduit aussi par la volonté des exploitants de mieux prendre en compte les contraintes administratives et environnementales avec :

- la réalisation d'un plan d'épandage prenant en compte les prescriptions réglementaires, notamment par rapport aux tiers ;
- la gestion adéquate des déjections animales de façon à réaliser un apport d'éléments fertilisants suivant les besoins des cultures et en respect de la réglementation départementale, soit un apport inférieur à 170 kg d'azote organique par hectare épandable. Le plan d'épandage sera suffisamment dimensionné pour limiter la pression en azote mais aussi en phosphore organique ;
- l'application de MTD (Meilleures Techniques Disponibles) au titre de la Directive IPPC dans le but d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement.

Par ailleurs, le site d'élevage « Sainte Pauline » n'est pas situé dans un rayon de protection de monument ou site classé.

De même les parcelles d'épandage susceptibles d'être utilisées ne sont pas situées à l'intérieur de ZNIEFF.

Néanmoins, les exploitants se conformeront aux prescriptions réglementaires spécifiques induites par la présence du site d'élevage et des parcelles d'épandage en zone vulnérable.

Les sols nus en hiver sont supprimés par la mise en place d'un couvert végétal et, des bandes enherbées sont positionnées le long des cours d'eau.

3. IMPACTS ET MESURES DE REDUCTION DES NUISANCES

Adéquation entre le volume de déjections produit et les capacités de stockage

Le lisier de canards est raclé à l'intérieur de chaque bâtiment et évacué et stocké dans deux fosses à lisier de 1 200 m³. Ces fosses permettront au final une durée de stockage en adéquation avec le calendrier d'épandage.

Valorisation des déjections animales et plan d'épandage

Afin de limiter les apports d'engrais minéraux et valoriser au mieux les éléments organiques, le GAEC DE SAINTE PAULINE va épandre une partie des déjections animales sur ses terres. Les exploitants respecteront le plan d'épandage établi dans ce dossier qui prend notamment en compte :

- la qualité des sols : les sols hydromorphes ayant été exclus ;
- les prescriptions réglementaires avec notamment une exclusion des zones à moins de 35 m d'un cours d'eau, 50 m d'un puits et 50 m des tiers avec enfouissement du fumier de volailles sous 12 heures.

Au final, la quantité d'azote organique sera de 107 kg N/ha épandable sur l'ensemble du plan d'épandage, inférieur aux 170 kg N/ha épandables préconisés par la Directive Nitrates. Une partie des lisiers sera exportée sur une partie des terres d'une autre exploitation située en zone vulnérable sur la même commune.

Les cultures pratiquées par les exploitants permettront de valoriser dans de bonnes conditions les éléments organiques (N, P, K) contenus dans le fumier de volailles. Les apports ne sont pas supérieurs aux exportations.

Les apports auront lieu à des périodes ne présentant pas de risques d'excédent hydrique (notamment apport avant les cultures de maïs et de blé (au printemps).

Un cahier d'épandage et plan de fumure prévisionnel sont tenus à jour par le GAEC DE SAINTE PAULINE, et afin de suivre l'évolution de la fertilité des sols, des analyses de terres seront réalisées régulièrement.

Autres impacts induits par l'élevage

- Une odeur résiduelle pourra subsister à proximité des bâtiments. Toutefois, l'éloignement des tiers limite les nuisances olfactives. Afin de minimiser les nuisances olfactives, les exploitants assureront :
 - une attention particulière sur les conditions météorologiques : aucun épandage ne sera réalisé en période pluvieuse ou de vents forts ;
 - un arrêt des épandages durant les périodes contrariant le voisinage, notamment durant les week-ends et les jours fériés, et aucun épandage ne sera réalisé durant la période de vacances estivales du 1^{er} juillet au 31 juillet ;
 - et les lisiers seront enfouis rapidement lors des épandages et dans tous les cas sous 24 heures ;
 - utilisation d'un matériel adapté (rampe avec pendillards) limitant les nuisances olfactives et les émissions d'ammoniaque lors des épandages.
- Les eaux pluviales sont collectées et évacuées dans le milieu naturel sans interférence avec le réseau d'eaux usées.
- Les bruits éventuels sont peu perceptibles, en raison des bâtiments avicoles fermés.

Les exploitants mettront tout en œuvre pour réduire les éventuelles nuisances :

- au niveau de l'intégration paysagère des bâtiments et du site d'élevage, les haies bocagères autour du site seront conservées ;
- aucun épandage n'est réalisé le week-end, ni les jours fériés ;
- une pratique sanitaire rigoureuse est réalisée avec :
 - une lutte continue contre la prolifération des rongeurs,
 - l'enlèvement par l'équarrisseur des animaux morts,
 - l'élimination des déchets en décharge ou récupération par la coopérative agricole,
 - des vides sanitaires entre chaque lot.

Mise en place de MTD

- alimentation adaptée aux besoins des volailles en fonction de leur stade physiologique (multiphase) ;
- aliment enrichi en phytase réduisant de 30 % les rejets en phosphore ;
- raclage du lisier limitant les émissions d'ammoniaque ;
- ventilation statique limitant les consommations électriques ;
- conduites des deux bâtiments en bande unique avec démarrage des canetons dans un seul bâtiment ;
- surveillance des consommations d'eau et d'électricité et utilisation de néons réglables ;
- maintien des équipements en bon état de fonctionnement.

Au final, les exploitants mettent tout en œuvre pour limiter les rejets et protéger au maximum l'environnement.